

Demande de Licence et Assurance 2010 N°

Valable du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2010 (du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2010 pour les nouveaux licenciés)



Sexe : Masculin Féminin

NOM : Prénom

Adresse :

Code Postal & Ville : Pays :



MOINS DE 25 ANS	LICENCE ET ASSURANCES ANNUELLES : (voir notice d'information au dos)	25 ANS ET PLUS
<input type="checkbox"/> 89,50 €	Licence et Planeur Info + Assurances : RC et IA (16 000 €) et AR et PJ	169,50 € <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 114,50 €	Licence et Planeur Info + Assurances : RC et IA (32 000 €) et AR et PJ	194,50 € <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 139,50 €	Licence et Planeur Info + Assurances : RC et IA (48 000 €) et AR et PJ	214,50 € <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 62 €	Licence et Planeur Info + Assurances : RC et PJ sans IA et AR	142 € <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 40 €	Licence et Planeur Info + Assurance PJ seule	85 € <input type="checkbox"/>

ASSOCIATIVE	LICENCE ET ASSURANCES ANNUELLES : (pour les membres non volant - activité au sol uniquement)	TOUT AGE
	Licence et Planeur Info + Assurances : RC et IA (16 000 €) et AR et PJ	65,50 € <input type="checkbox"/>

COURTE DUREE	LICENCE ET ASSURANCES 12 JOURS : Valable 12 jours consécutifs uniquement	TOUT AGE
	Licence et Planeur Info + Assurances : RC et IA (16 000 €) et AR et PJ	84,50 € <input type="checkbox"/>
	Licence et Planeur Info + Assurances : RC et PJ sans IA et AR	72 € <input type="checkbox"/>
	Licence et Planeur Info + Assurance PJ seule	48 € <input type="checkbox"/>

JEUNE STAGIAIRE	LICENCE ET ASSURANCES 6 JOURS MAXIMUM Valable 6 jours consécutifs maximum uniquement et 1ère inscription uniquement	MOINS DE 25 ANS
	Licence et Planeur Info + Assurances : RC et IA (16 000 €) et AR	42,50 € <input type="checkbox"/>

TRANSFORMATION : D'UNE LICENCE EN LICENCE AVEC ASSURANCE OU D'UNE COURTE DURÉE EN ANNUELLE
Annule et remplace la licence 2010 N°, payé sur la précédente licence 2010 €
Reste dû €

ASSOCIATION : CODE :

Nationalité : Elève Pilote Oui Non
 Date de Naissance : Pilote Breveté Oui Non
 Profession : Autorisation Campagne Oui Non
 Téléphone : Instructeur ITP Oui Non
 Portable : Instructeur ITV Oui Non
 Adresse E-mail : Autorisation Voltige Oui Non
 Autorisation Remorqueur Oui Non

La FFVV propose à ses licenciés une assurance les garantissant contre les risques d'accident pouvant survenir au cours de leur activité sportive. Chaque licencié, lors de chaque vol, doit être couvert en Responsabilité Civile. Il peut choisir l'assurance proposée par la FFVV mais cela reste facultatif. A noter toutefois que pour voler sur un aéronef déclaré au parc FFVV, le pilote doit obligatoirement avoir souscrit sa RC auprès de la FFVV. Les autres garanties proposées par la FFVV sont également facultatives.

Je refuse "Planeur Info" et je déduis 10 €

Je refuse l'AR (Assistance Rapatriement) et je déduis 2,5 € (uniquement pour les souscriptions de L...)

Je règle pour ma souscription un montant de €

- Par chèque à l'ordre de mon club

- Par carte bancaire d'un montant de

Numéro : Date d'expiration :/...../.....

Numéro de compte (comme visuel sur la carte) : Signature :

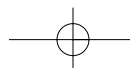
Je reconnais avoir reçu la notice d'information par l'article L 141-4 du code des Assurances et figurant au dos du présent document. Je reconnais par ailleurs avoir pris connaissance des termes, conditions et exclusions du contrat n°2010/4.

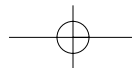
Je n'oublie pas de préciser le bénéficiaire en cas de décès (IA) :

Date de souscription :/...../..... Heure :h.....

SIGNATURE :
 DE L'ADHÉRENT : DES PARENTS SI ADHÉRENT MINEUR :

Je ne désire pas que ces informations soient diffusées (Loi 78-17 Loi Information et Liberté)





NOTICE D'INFORMATION LÉGALE

Contrat n° 2010/4 souscrit par la FFVV auprès du GIE LA REUNION AERIENNE et Contrat n°500389201 souscrit par la FFVV auprès d'AXA ASSISTANCE.
La présente notice d'information est rédigée en application des obligations définies à l'article L321-6 du Code du Sport.

INFORMATION IMPORTANTE : LA PRESENTE NOTICE D'INFORMATION EST PUREMENT INDICATIVE ET NON EXHAUSTIVE. L'ASSURE DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DES CLAUSES, CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITES DE GARANTIE STIPULEES DANS LE CONTRAT D'ASSURANCE SOUSCRIT DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE AUPRES DE LA FFVV OU D'AIR COURTAGE ASSURANCES ET SUR LE SITE INTERNET D'AIR COURTAGE ASSURANCES WWW.AIR-ASSURANCES.COM DEPARTEMENT AIR-SPORTS ESPACE ADHERENTS FFVV.

I. CONTRAT G.I.E LA REUNION AERIENNE N° 2010/4 : RESPONSABILITE CIVILE AERONEF - INDIVIDUELLE ACCIDENT

A. DISPOSITIONS COMMUNES :

Les dispositions ci-après sont communes aux garanties Responsabilité Civile et Individuelle Accident Pilote.

- Entrée en vigueur et durée des garanties :

Les garanties prendront effet dès lors que le licencié se sera acquitté de sa licence et du règlement des assurances choisies et au plus tôt à compter du 1er janvier 2010. Sauf pour les nouveaux licenciés FFVV : les garanties pourront être souscrites à partir du 1er octobre 2009. Les garanties expireront de plein droit au 31 décembre 2010.

- Aéronefs garantis :

Tous les aéronefs listés ci-après sous réserve qu'ils aient été inscrits au parc aéronefs de la FFVV : tous les types de planeurs, motoplaneurs, y compris à dispositif d'envol incorporé, tous les avions possédant un crochet de remorquage planeur, tous les planeurs ULM monoplace et biplace agréés par la FFVV, tous les ULM agréés par la FFVV agissant en tant que remorqueur (voir note fédérale).

- Assurés : Tout adhérent personne physique auprès de la FFVV, pilote de l'aéronef au moment de l'accident ayant expressément souscrit l'assurance RC proposée par la FFVV et titulaire d'une licence FFVV en cours de validité.

- Activités garanties : Seront assurées toutes les activités requises dans le cadre des activités statutaires, connexes ou annexes des associations adhérentes à la FFVV sous réserve que celles-ci se rattachent à l'objet principal des statuts fédéraux. Notamment, vols de tourisme, d'instruction, d'entraînement, de perfectionnement, de compétition, de volige. Pour les avions remorqueurs, seuls les vols de remorquage de planeur, vols de convoyage, d'obtention ou de renouvellement de qualifications, vols de contrôle et vols locaux sont couverts, à l'exclusion de toute autre activité.

- Conditions de garantie :

- Vol d'initiation en planeur: Les vols d'initiation avec un planeur devront être effectués par tout pilote instructeur ou tout pilote non instructeur, ce dernier devant être dûment autorisé par écrit par le responsable du club, et avoir au minimum 100 heures de vol en tant que Commandant de Bord à leur actif dont 15 heures au cours des 12 derniers mois. Les pilotes autorisés devront être déclarés par leur responsable, chaque année, sur le site internet d'AIR COURTAGE ASSURANCES Département AIRSPORTS / Espace Adhérents FFVV.

- Planeurs ULM biplace agréés par la FFVV : seuls les vols de formation vol à voile et vols sur campagne seront couverts.

- Exclusions :

Liste non exhaustive se reporter au contrat

Demeurent formellement exclues :

- la Responsabilité Civile que pourrait encourir l'assuré en sa qualité d'organisateur de Manifestations Aériennes telles que définies par l'arrêté du 4 avril 1996.

- la Responsabilité Civile que pourrait encourir l'assuré en sa qualité de Gestionnaire d'Aérodrome.

- la Responsabilité Civile que pourrait encourir l'assuré du fait de l'utilisation de véhicules terrestres à moteur non assurés au titre de l'assurance Responsabilité Civile obligatoire (Loi 27 février 1958).

- les activités exécutées à titre commercial suivantes : vente, construction, vols d'essai, réparation, maintenance, entretien, distribution de carburant, organisation de manifestation aérienne, exploitation de plate-forme aéronautique ou d'aérodrome ...

- les activités pratiquées dès lors que le pilote n'est pas titulaire des brevets, licences et qualifications en état de validité et nécessaires au vol exécuté.

- les vols effectués sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants

- les dommages matériels que se sont causés mutuellement deux ou plusieurs aéronefs appartenant à un même club assuré sont exclus; restent couverts les dommages matériels que se causent mutuellement deux ou plusieurs aéronefs appartenant à des clubs assurés différents.

- B. RESPONSABILITE CIVILE AERONEF :

- Objet de la garantie : Garantir le propriétaire et/ou exploitant de l'aéronef déclaré au parc ainsi que les pilotes brevetés, instructeurs ou élèves pilotes contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qui peuvent leur incomber à la suite d'un accident en raison des dommages matériels ou corporels causés à des personnes non transportées ou aux passagers à bord de l'aéronef ou au cours des opérations d'embarquement ou de débarquement. La garantie est acquise au conjoint, ascendants, descendants de l'assuré responsable de l'accident lorsqu'ils sont transportés dans l'aéronef. La garantie est conforme aux exigences du règlement CE 785/2004, et inclut les conséquences des actes de terrorisme et risques de guerre.

- Tiers : toute personne autre que l'assuré, porteur de réclamation, susceptible d'engager la responsabilité de l'assuré. Tous les licenciés personnes physiques ainsi que les groupements, associations et organismes sportifs affiliés à la FFVV sont considérés comme tiers entre eux, pour les dommages corporels uniquement. Sont également considérés comme tiers, pour leurs dommages corporels uniquement, le conjoint, l'ascendant et les descendants de l'assuré responsable de l'accident.

FEDERATION FRANCAISE DE VOL A VOILE

29 Rue de Sèvres - 75006 PARIS
 Tel 01 45 44 04 78 - Fax 01 45 44 70 93
 www.ffvv.org - info@ffvv.org



- Limite de garantie : 5 000 000 € vis-à-vis des tiers non transportés et des occupants, y compris risques liés aux actes de guerre et au terrorisme, par événement et tous dommages confondus.

- Limites géographiques : Europe Géographique, Maroc, Tunisie, DROM POM COM à l'exclusion de tout autre.

Pour les équipes nationales, les limites seront toujours étendues automatiquement aux réunions internationales (y compris compétitions) auxquelles participera la FFVV.

C. INDIVIDUELLE ACCIDENT :

- Objet de la garantie : Garantir tout accident corporel dont serait victime l'assuré au cours de la pratique des activités garanties, au sol ou en vol et dès lors que l'assuré se trouve sur tous les lieux habituels de pratique.

- Montant de garantie : Par sinistre : capital Décès / Invalidité Permanente Partielle ou Totale : 16 000 €, 32 000 € ou 48 000 € selon option choisie (pour la garantie Invalidité : franchise relative de 12%), Frais médicaux : jusqu'à 3 000 € après remboursement Sécurité Sociale et Mutuelle (sauf sous-limite de 300 € par dent), Frais de thérapie sportive 4 500 € maximum, Indemnités Journalières forfaitaires de 30 € / jour après franchise de 15 jours et pendant 300 jours maximum : **les Indemnités Journalières ne seront néanmoins versées qu'aux assurés justifiant d'une perte de revenus consécutive à l'accident garanti.**

CAPITAL DECES : il est très important de compléter la case "BENEFICIAIRE" : à défaut de désignation écrite, les bénéficiaires en cas de décès de l'assuré

seront les ayants droit de l'assuré selon l'ordre de dévolution successorale prévue par le Code Civil.

LES GARANTIES DECES ET INVALIDITE PROPOSEES PAR L'ASSURANCE GROUPE CONTRACTEE PAR LA FFVV AU BENEFICE DE SES LICENCIES SONT CERTAINEMENT INSUFFISANTES AU VUE DE VOTRE SITUATION PERSONNELLE ET/OU PROFESSIONNELLE. PENSEZ A CONTACTER AIR COURTAGE ASSURANCES POUR AUGMENTER LES GARANTIES SOUSCRITES ET BENEFICIER DE CAPITAUX PLUS IMPORTANTS EN CAS D'ACCIDENT.

- Limites géographiques : Monde entier à l'exclusion de :

États Unis , Canada , Japon , Chine, Iran, Afghanistan, Irak, Libéria, Palestine, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, République Démocratique du Congo, Nigéria , Angola, Tchétchénie, Timor Oriental, Yémen et tout pays sous embargo par la France et/ou par les Nations Unies.

Pour les équipes nationales, les limites seront toujours étendues automatiquement aux réunions internationales (y compris compétitions) auxquelles participera la FFVV.

D. PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE SINISTRE

Prière d'adresser dans les 5 jours votre déclaration d'accident par écrit à la FFVV. Passé ce délai, l'assureur pourrait vous refuser sa garantie. Le formulaire est disponible auprès de la FFVV ou peut être téléchargé sur www.air-assurances.com DEPARTEMENT AIRSPORTS Espace Adhérents FFVV.

II. CONTRAT AXA ASSISTANCE N°500389201: ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Assurés : Tous les pratiquants, les élèves, les autres adhérents et plus généralement toute personne physique qui adhère à la FFVV (licence annuelle, courte durée, groupe jeunes), qui ont souscrit la garantie Assistance Rapatriement et sous réserve que leur domicile (lieu de résidence principal et habituel de l'assuré figurant comme domicile sur la déclaration d'impôts sur le revenu) se situe dans l'un des pays suivants: France métropolitaine, Principauté de Monaco ou dans les DOM-TOM, en Albanie, en Allemagne, en Principauté d'ANDORRE, en Autriche, aux Baléares, en Belgique, au Bénin, en Biélorussie, en Bosnie Herzégovine, en Bulgarie, en Centrafrique, au Congo, en Croatie, au Danemark (sauf Groenland), en Espagne continentale, en Estonie, en Finlande, au Gabon, à Gibraltar, en Grèce et Îles, en Hongrie, à l'Île Maurice, en Irlande, en Italie et Îles, au Kenya, en Lettonie, au Liechtenstein, en Lituanie, au Luxembourg, au Mali, au Maroc, en Mauritanie, en Moldavie, au Niger, en Norvège, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal continental, en République Dominicaine, en République de Macédoine, en République Tchèque, en Roumanie, au Royaume-Uni, en Russie (partie européenne jusqu'au Mont Oural compris), à San-Marin, au Sénégal, en Slovaquie, en Slovénie, en Suède, en Suisse, au Togo, en Tunisie, en Ukraine, en Yougoslavie (Monténégro et Serbie).

- Objet de la garantie : Prendre en charge et organiser l'assistance et le rapatriement de l'assuré bénéficiaire suite à un accident à l'occasion d'une activité garantie. Frais de recherche et de secours mer, désert, montagne (y compris hors piste) à hauteur de 10 000 € TTC.

Liste des garanties non exhaustive, se reporter au contrat n° 500389201 sur www.air-assurances.com ou sur simple demande à la FFVV ou AIR COURTAGE ASSURANCES.

- Territorialité : Les garanties sont accordées sans franchise kilométrique dans le monde entier.

- Exclusions : Liste non exhaustive se reporter au contrat

Sont exclus et ne peuvent donner lieu à intervention, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit les conséquences et/ou événements résultant :

-de l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;

-d'un acte intentionnel ou d'une faute dolosive de votre part ;

-des conséquences du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs ;

-d'une inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales ;

-d'interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique ;

-de la guerre civile ou étrangère, d'émeutes ou mouvements populaires, lock-out, grèves, attentats, actes de terrorisme ou attentats, pirateries, tempêtes, ouragans, tremblements de terre, cyclone, éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, désintégration du noyau atomique, d'explosion d'engins et d'effets nucléaires radioactifs.

- Procédure à suivre en cas de sinistre :

En cas de demande d'assistance, il est IMPÉRATIF de prendre contact avec AXA ASSISTANCE avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense au risque de se voir opposer un refus de prise en charge.

III. CONTRAT PROTExIA N° 774485 UFEGA- FFVV PROTECTION JURIDIQUE

Contrat n°774485 UFEGA- FFVV souscrit par la FFVV auprès de PROTExIA. Se reporter à la notice d'information librement disponible sur www.air-assurances.com DEPARTEMENT AIRSPORTS Espace Adhérents FFVV ou sur simple demande auprès de la FFVV ou d'AIR COURTAGE ASSURANCES.

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises "Pierre Blanche"-Allée des Lilas -BP 70008 - 011550 Saint Vulbas cedex
 Tel : 04 74 46 09 10 - Fax : 04 74 46 09 14 Email : ffvv@air-assurances.com -Site : www.air-assurances.com
 S.A.R.L de courtage d'assurances au capital de 9 000 000 - 422 480 145 RCS Belley- APE 6622 Z. Inscrit à l'ORIAS n° 07 000 679 - www.orias.fr

